

FINANCES**Association Atout Majeur**

Subvention de 15 000 €

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville apporte un soutien au développement des activités et à la réalisation de projets.

Depuis sa création en 2004, l'association « Atout Majeur » développe sur le territoire de la commune des actions permettant de combattre l'exclusion, l'illettrisme, l'analphabétisme, les discriminations et d'agir concrètement pour l'égalité hommes, femmes.

Le travail, engagé depuis 4 ans, vise essentiellement à accompagner des personnes d'origine étrangère, des femmes ainsi que des jeunes en difficulté et /ou en situation d'exclusion afin de leur permettre d'acquérir une autonomie qui leur ouvrira des portes vers une insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, l'association a mis en place des actions destinées aux femmes désireuses d'acquérir une autonomie dans la vie quotidienne, aux femmes ne maîtrisant pas la langue française et n'ayant jamais été scolarisées, aux jeunes déscolarisés.

Grâce au travail des salariés de l'association et des intervenants extérieurs, une centaine de femmes vivant à Ivry ont pu bénéficier chaque année, selon les besoins, d'actions de remise à niveau professionnel leur offrant la possibilité d'un retour à l'emploi, ou encore, d'actions visant à acquérir une autonomie dans la vie quotidienne via l'apprentissage linguistique et l'accès à la culture française et au droit.

Des actions spécifiques en direction de jeunes Ivryens déscolarisés, peu ou pas qualifiés, ont été réalisées afin de leur permettre d'acquérir des savoirs favorisant l'accès soit à une formation qualifiante, soit à un emploi.

Pour mener à bien son travail en direction des différents publics, l'association a su tisser des liens avec des partenaires institutionnels tels que les services sociaux de la ville et du Département du Val-de-Marne, le PLIE, l'ANPE, le CMS, la CAF mais aussi avec différentes associations comme le collectif SDF, le Théâtre ALEPH, le Luxy, Emmaüs, la Croix Rouge, les restos du cœur.

Pour enrichir ce travail, l'association participe aussi à différents réseaux présents sur la ville tels que le réseau précarité d'Ivry, le réseau santé d'Ivry et le réseau AVEC du Département du Val-de-Marne.

Depuis le début, la municipalité soutient activement le travail engagé par l'association et reconnaît le rôle social qui est le sien sur le territoire. En effet, les services rendus par celle-ci sont complémentaires des actions menées par les différents services municipaux lesquels ne peuvent directement couvrir les besoins recensés en la matière.

Pour faire face au nombre croissant de demandes d'intervention auxquelles elle a été confrontée durant l'année, l'association sollicite une aide financière pour l'année 2008.

C'est pourquoi, je vous propose d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Atout Majeur.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

Association Atout Majeur

Subvention de 15 000 €

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 31 janvier 2008 fixant la répartition des subventions municipales aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la Ville pour l'année 2008,

considérant que, depuis sa création en 2004, l'association Atout Majeur développe sur le territoire de la commune des actions permettant de combattre l'exclusion, l'illettrisme, l'analphabétisme, les discriminations et d'agir concrètement pour l'égalité hommes, femmes,

considérant que cette association a su tisser des liens avec des partenaires institutionnels tels que les services sociaux de la ville et qu'elle participe aussi à différents réseaux présents sur la ville tels que le réseau précarité d'Ivry, le réseau santé d'Ivry et le réseau AVEC du département du Val de Marne,

considérant qu'elle participe ainsi au développement d'actions d'intérêt local,

considérant que, dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville souhaite apporter un soutien à la réalisation des activités de cette association, dont les services rendus par celle-ci sont complémentaires des actions menées par la Commune,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention de 15 000 € à l'association Atout Majeur pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008